EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

CHAPITRE 6
LES OBSTACLES À L'EXERCICE DU DROIT DE FACILITER LA PRODUCTION ET LA CIRCULATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTRE LES PANDÉMIES

Par sa résolution intitulée « Santé mondiale et politique étrangère », adoptée le 9 décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirmait :

> « le droit d'utiliser pleinement les dispositions figurant dans l'Accord sur les [ADPIC], la Déclaration de Doha relative à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, la décision […] du 30 août 2003, concernant la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha et, lorsque les procédures d'acceptation seront achevées, les amendements à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, tels que proposés par le Conseil général de l'[OMC] dans sa décision du 6 décembre 2005, qui autorisent des dérogations pour la protection de la santé publique et, en particulier, pour la promotion de l'accès aux médicaments pour tous […] »[1443].

En outre, l'Assemblée « lan[ça] un appel en faveur de l'acceptation large et rapide des amendements précités »[1444].

Si l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirme ce droit plusieurs années après l'adoption de la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de la décision du 30 août 2003 et de la décision du 6 décembre 2005, c'est parce que tant les dérogations à l'Accord (section 1) que les flexibilités qui lui sont inhérentes (section 2) connaissent des obstacles à leur utilisation.

SECTION 1
LES OBSTACLES À L'UTILISATION DES DÉROGATIONS INSTAURÉES PAR LA DÉCISION DU 30 AOÛT 2003

De nombreux Membres de l'OMC se félicitèrent de l'adoption de la décision du 30 août 2003. Pour beaucoup d'entre eux, cette décision montrait que les États savaient faire preuve de « solidarité » [1445] pour répondre à une question « humanitaire »[1446]. La décision apportait une solution au problème urgent de l'accès aux médicaments pour des millions de personnes[1447]. Ces déclarations révèlent un grand enthousiasme et de grandes attentes quant aux résultats

[1443] Assemblée générale, « Santé mondiale et politique étrangère », A/RES/65/96, 9 décembre 2010, préambule, alinéa 16.
[1444] *Ibid*.
[1445] V. p. ex. WT/GC/M/82, *op. cit.* n. 1361, § 36 (Groupe africain), 45 (Djibouti), § 47 (Kenya), § 61 (Japon).
[1446] *Eod. loc.*, § 36 (Groupe africain), § 40 (Brésil), § 45 (Djibouti), § 63 (Chine), § 64 (Norvège), § 67 (Costa Rica), § 68 (Uruguay), § 70 (Philippines), § 76 (Colombie), § 79 (République tchèque).
[1447] *Eod. loc.*, § 54 (Guinée), § 60 (Indonésie), § 80 (Sri Lanka), § 81 (États-Unis).

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info